commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-184

ARRETE DE NOTIFICATION D'UN PROCES VERBAL RELATIF A L'ETUDE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
COLLEGE MARCEL PROUST

Nous, Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-titre II-dispositions générales-titres IV à VI-chapitre dispositions particulières applicables au type R et PE.
Vu l'article 40 du décret n°95-26 du 8 mars 1995
Vu les instructions générales du règlement de sécurité : arrêté du 25 juin 1980 modifié,
Vu le type de classement de l'établissement : R de 2ème et 3ème catégorie
Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission de sécurité du 10 Janvier 2024 pour le Collège Marcel Proust avenue Georges Clémenceau à Illiers-Combray.

ARRÊTE

Article 1 : Le Collège Marcel Proust est autorisé à exercer son activité d'enseignement .

Article 2: Toutefois, le Collège Marcel Proust devra réaliser les prescriptions administratives ci-dessous :
- Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune un mois avant la date fixée.
- Transmettre au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité avant la visite d'ouverture prévue :
* L'attestation du maître d'ouvrage certifiant d'une part avoir respecté les règles générales de construction et d'autre part avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
* le rapport de vérifications règlementaires après travaux, établi par un organisme agréé, relatif à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.
* L'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a été effectuée par les relevés de conclusions des rapports afférents .
-Continuer l'instruction des personnels de la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours sous la responsabilité du chef d'établissement.
Et réaliser les prescriptions techniques suivantes :

- Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- S'assurer que le toit du préau nouvellement mis en place puisse permettre aux sapeurs-pompiers d'y accéder facilement et d'utiliser leurs échelles à main.
- Mettre en place un dispositif pérenne, facilitant l'accès du site aux sapeurs-pompiers en dehors des ouvertures au public.
- Veiller à ce que les produits d'isolation thermique et acoustique répondent aux dispositions de l'articles AM 8.
- Modifier les installations de chauffage conformément aux dispositions de l'article R20.
- S'assurer de l'absence de parties transparentes et translucides dans les dégagements protègés.
- S'assurer que les moyens de communication de l'établissement utilisés pour alerter les sapeurs-pompiers sont :
  - Propres à l'établissement et en permanence accessibles à l'ensemble du personnel;
  - Assurent une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence;
  - Offrent une fiabilité de fonctionnement y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'une heure portée à six heures pour les établissements comportant des locaux à sommeil.
  - Afficher de façon apparente, permanente et inaltérable les modalités d'appel des sapeurs-pompiers près des dispositifs d'alerte ou à défaut à l'entrée principale de l'établissement.
- Modifier l'éclairage conformément aux dispositions des articles EC
- Modifier les installations électriques conformément aux dispositions des articles EL
- Prendre en compte les prescriptions de la dernière visite périodique.

Article 3 : monsieur le Maire , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240807-AR-2024-184-AR
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

Fait à Illiers-Combray le 06 août 2024
Marie-Claude FRANCOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY